

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_073

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Avis sur l'instauration par la métropole du grand Nancy d'un régime déclaratif pour l'édification de clôtures ainsi que pour les ravalements de façades

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
28	21	27	Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Philippe BERTRAND-DRIRA – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Elisabeth LETONDOR – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Yves COLOMBAIN – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Paul LEMAIRE – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -
Date de convocation			Excusé-es :
12 novembre 2024			Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD
Date de publication			Agnès JOHN procuration à Jean-Pierre ROUILLON
25 novembre 2024			Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Transmis en préfecture le			Alexandra VIEAU procuration à Bertrand KLING
21 novembre 2024			Jessica NATALINO procuration à Stéphanie GRUET
Rubrique : 3.5.2			Daniel DIREZ procuration à Paul LEMAIRE
			Gilles SPIGOLON, excusé

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Elisabeth DURTESTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme qui dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à déclaration préalable de travaux

Vu l'article R421-12-d) du code de l'urbanisme qui dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable de travaux

Considérant la demande de la métropole du Grand Nancy adressée aux communes membres de l'intercommunalité, de se positionner par avis sur l'instauration d'un régime déclaratif pour les travaux de clôture et les ravalements de façade

Considérant les règles imposées par l'actuel PLU et celles imposées dans le projet de PLUi arrêté en ce qui concerne les clôtures, leur hauteur et leur aspect

Considérant le fait que les ravalements de façades ainsi que la construction et ou modification de clôtures impactent directement la qualité urbaine des lieux avoisinants et la perception de l'espace public

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 06 novembre 2024

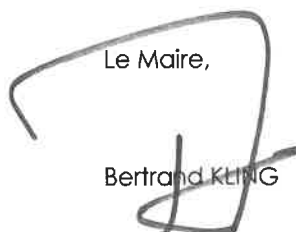
Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

émet un avis favorable sur la mise en place d'un régime d'autorisation pour les ravalements de façades et les clôtures sur l'intégralité du ban communal

transmet cet avis à la métropole du Grand Nancy.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Elisabeth DURTESTE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**